

La Manouba le, 17/07/2026

AVIS AUX CANDIDATS PRÉSÉLECTIONNÉS Dépôt des demandes de validation des crédits Mastères – Année universitaire 2026-2027

L'administration de l'École Supérieure de Commerce de Tunis (ESCT) informe les **candidats présélectionnés** aux mastères de l'ESCT pour l'année universitaire **2026-2027** que les **demandes de validation des crédits** peuvent être déposées **en même temps que le dossier de candidature**, durant la période allant **du 20 au 22 juillet 2026 à l'ESCT**.

Aucune demande déposée en dehors de cette période ne sera acceptée.

Conditions d'éligibilité

Peuvent déposer une demande de validation des crédits les candidats présélectionnés qui remplissent les conditions suivantes :

- être titulaire d'un **diplôme définitivement validé** de niveau **Bac+4 minimum** (ou équivalent) ;
- avoir acquis, au cours de la quatrième et/ou de la cinquième année après le baccalauréat, des unités d'enseignement susceptibles de correspondre aux unités d'enseignement de **première année (M1)** du mastère auquel ils sont présélectionnés.

Composition du dossier

Le dossier de demande de validation des crédits doit obligatoirement comprendre:

- Une demande de validation des crédits adressée à la Direction de l'ESCT incluant un tableau de correspondance, établi par le candidat, indiquant clairement ;
 - les unités d'enseignement du **M1 du mastère** pour lesquelles la validation est demandée ;
 - les unités d'enseignement déjà validées dans le diplôme antérieur, servant de base à la demande de validation.

- Les relevés de notes des années d'études concernées ;
- Les syllabus (descriptifs détaillés avec volume horaire) des modules constituant les unités d'enseignement pour lesquelles la validation est sollicitée validés par l'institution ayant délivré le diplôme ;

Les unités d'enseignement proposées doivent présenter une **équivalence suffisante** avec celles du mastère concerné, notamment en termes de contenus pédagogiques, de compétences visées et de volume horaire.

Les demandes seront examinées par la commission pédagogique compétente, qui se prononcera sur la base des documents fournis et de la réglementation en vigueur.

